



N°DEL127-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **SEPT** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **1^{er} DECEMBRE 2022**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS –
Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES –
Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT –
M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX –
Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE –
Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Philippe LAFFITTE – M. Hervé DARRIGADE –
Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE –
M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU –
Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Bernard LANGOUANERE –
M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Alexis ARRAS
Mme Chantal FRAYSSE

Donne pouvoir à :

M. Julien RELAUX
M. Philippe LAFFITTE

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Alexis ARRAS – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUJ – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU
– M. Pierre STETIN – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – M. Gérard LE BAIL –
Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – Mme Chantal FRAYSSE – M. Christian BERTHOUX –
M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS –
Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

**OBJET : FINANCES : FIN DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOGEDO -
CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT NARROSSE.**

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M49

Vu la délibération n°182-2019 en date du 18 décembre 2019 portant sur le transfert des contrats de délégation de service public avec la SOGEDO sur la commune de Narrosse,



Vu la délibération n°22-2022 en date du 6 avril 2022 portant vote du budget primitif de l'exercice 2022,

Les contrats de délégation de service public avec la SOGEDO prenant fin au 31 décembre 2022, il est nécessaire de clôturer les deux budgets annexes «eau potable Narrosse» et «assainissement Narrosse» au 31 décembre 2022.

Les emprunts et les immobilisations rattachés à ces deux budgets annexes seront repris en 2023 sur les budgets annexes eau potable et assainissement.

En ce qui concerne les emprunts et pour permettre la continuité de leur remboursement en 2023, les numéros des contrats concernés et le capital restant dû au 31/12/2022 sont les suivants :

Assainissement Narrosse

N° contrat	Etablissement bancaire	CRD au 31/12/2022
440363501	CREDIT AGRICOLE	56 680,48
A3309A2Q	CAISSE D'EPARGNE	38 106,84
MIN535247EUR/001	SFIL CAFFIL	7 655,64
MON535248EUR/001	SFIL CAFFIL	35 116,77
10278 02286 000205692 03	CREDIT MUTUEL	110 362,64
10001729514	CREDIT AGRICOLE	372 322,55

Eau potable Narrosse

N° contrat	Etablissement bancaire	CRD au 31/12/2022
MON522815EUR	BANQUE POSTALE	18 397,54

La reprise des résultats de clôture et les immobilisations de ces deux budgets annexes auront lieu après le vote des comptes administratifs de l'exercice 2022 et feront l'objet d'une délibération spécifique.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : DECIDE de clôturer les budgets annexes Eau potable NARROSSE et Assainissement NARROSSE au 31 décembre 2022.

Article 2 : DECIDE de la reprise du capital restant dû des emprunts des budgets annexes Assainissement et Eau potable Narrosse aux budgets annexes Eau potable et Assainissement au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : DECIDE que les résultats de ces budgets annexes et les immobilisations seront repris respectivement aux budgets annexes Eau potable et Assainissement en 2023 après les votes des comptes administratifs 2022.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché/Publié le 13/12/2022

ID : 040-24400675-20221207-DEL127_CLOT_BUD-DE



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché/Publié le 13/12/2022

ID : 040-244000675-20221207-DEL127_CLOT_BUD-DE



Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 7 décembre 2022

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.